

GE_GERICHTE ATAS/1615/2009 vom 9. Dezember 2009

GE Cour de justice, 2009-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1615_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/1615/2009 du 9 décembre 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/1615/2009 del 9 dicembre 2009

Volltext

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente, Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/262/2008 ATAS/1615/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES Chambre 8 du 9 décembre 2009

En la cause Monsieur C_____, domicilié à Chêne-Bourg, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître BRUCHEZ Christian

recourant

contre GROUPE MUTUEL PREVOYANCE, sis avenue de la Gare 20, Sion

intimé

A/262/2008 - 2/2 -

Vu la demande en paiement de Monsieur C_____ du 29 janvier 2008 contre GROUPE
MUTUEL PREVOYANCE ; Vu la réponse de l'institution de prévoyance du 11 avril 2008,
et les écritures complémentaires des parties des 20 mai et 13 juin 2008; Vu l'arrêt du
Tribunal de céans du 15 janvier 2009 en la cause ATAS/40/2009 ; Vu l'arrêt du Tribunal
fédéral du 25 septembre 2009 en la cause 9C_197/2009, annulant l'arrêt de l'instance
inférieure, et la priant de statuer sur les frais de la procédure antérieure ; Vu le courrier de
l'assuré du 11 novembre 2009; Attendu que le recourant qui obtient gain de cause ou
partiellement gain de cause a droit à des dépens à titre de participation à ses frais et à ceux
de son avocat ; Que le Tribunal de céans fixe les dépens en fonction du nombre d'écritures,
d'audiences et d'actes d'instruction ; Qu'en l'espèce, les dépens seront fixés à 1'000 fr. ***

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :
Condamne GROUPE MUTUEL PREVOYANCE à verser une indemnité de 1'000 fr. à
Monsieur C_____ à titre de dépens.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.